

AFFAIRE N° 4. - Appel d'offres restreint pour la fourniture d'agrégats.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'accroissement de la demande d'agrégats ne permet plus à la Commune de Saint-Denis de passer un marché de gré à gré avec tel ou tel fournisseur.

C'est pourquoi il sera nécessaire, pour 1973, de lancer un appel d'offres restreint pour la fourniture d'agrégats.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le cahier des charges établi à cet effet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres restreint ;
- de m'autoriser à passer un marché avec le fournisseur présentant l'offre jugée la plus avantageuse.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

In
Saint-Denis, le 13 décembre 1972
Le Secrétaire Général
Signé : S. Bralet
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesqu